

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'une zone d'aménagement concerté qui se situera près de la Z.A.C. LUDRES SUR, sur le territoire de la ville de LUDRES.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- demande la création d'une zone d'aménagement concerté à usage principal d'habitation sur la partie du territoire délimitée sur le plan annexé à la présente délibération; cette Z.A.C. sera dénommée "ZAC LUDRES CHAUDREAU",
- décide de confier l'aménagement et l'équipement de cette zone à une Société d'Economie Mixte constituée en application de l'article 78.1 du code de l'Urbanisme et de l'Habitation,
- décide qu'il sera dérogé au régime de la taxe locale d'équipement pour l'ensemble des constructeurs de la Z.A.C. qui prendront à leur charge au moins le coût des équipements visés à l'article 3 du décret n° 68 836 du 24 Septembre 1968,
- s'engage à faire face aux conséquences financières résultant du jeu des articles 16 et 18 du code de l'Urbanisme et de l'Habitation,
- demande à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté nécessaire à la création de la Z.A.C.,
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.